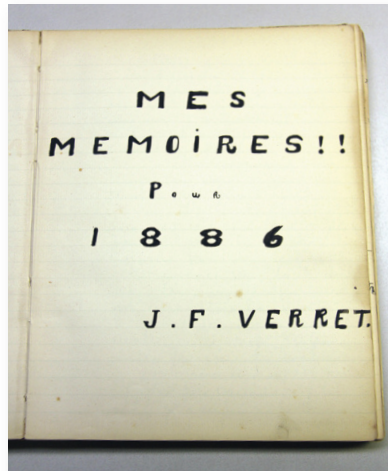
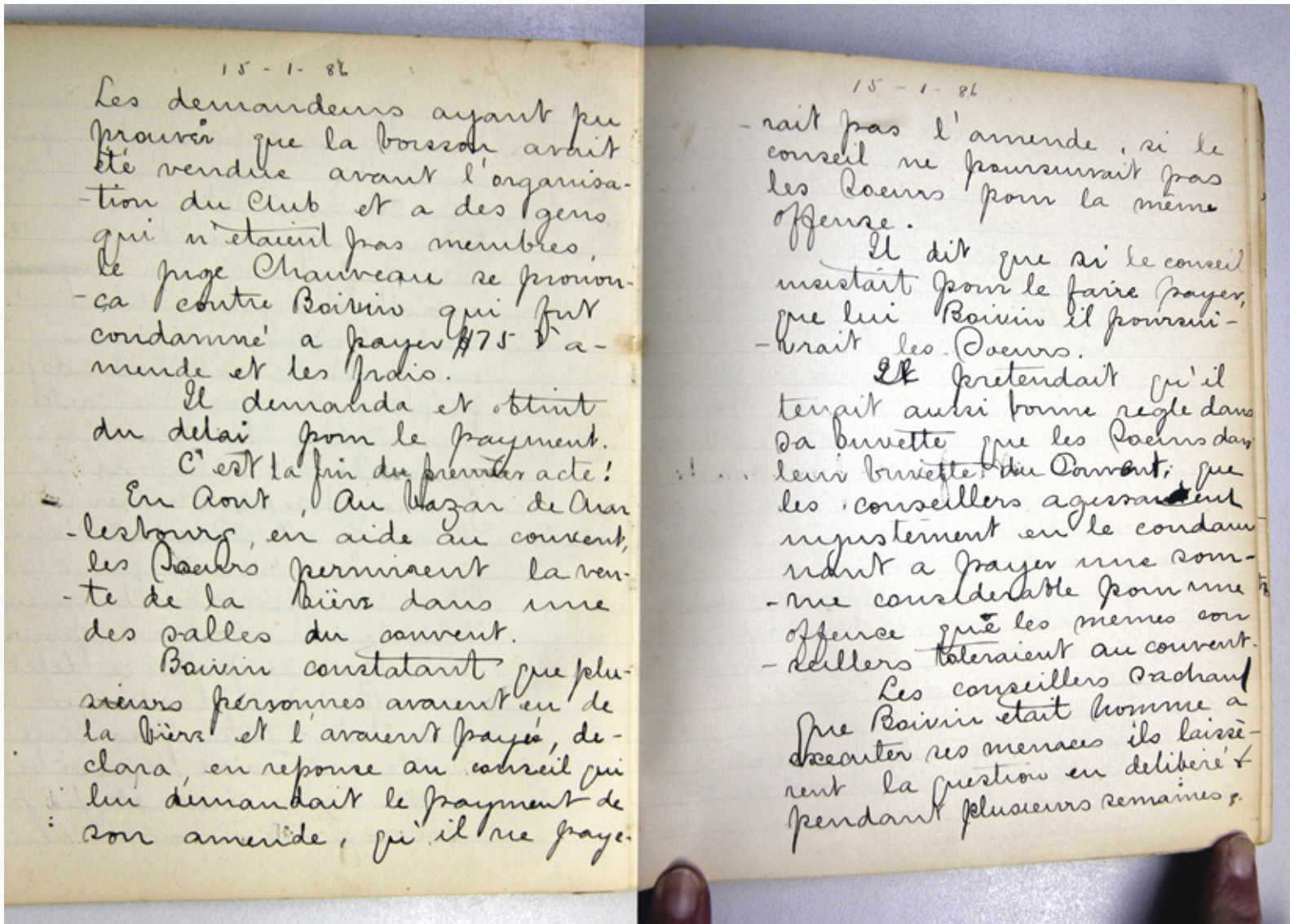


Extrait du Journal de Ferdinand Verret au sujet de Floristine Bédard (15 janvier 1886)

Ce pdf contient 3 pages



15 - 1 - 86
Une fois notre nom enregistré
ou est membre pour
l'année.
On me dit que la loi
tolère ces genres de buvette.
Quelques jours ~~avant~~
avant l'organisation du
club, Boivin, comme il
en avait l'habitude depuis
fort longtemps, vendait des
liqueurs à quatre jeunes
gens de Charlesbourg. Alf.
Gross, Joseph Fortier, Charles
Parent et Xavier Villeneuve.
La chose ayant été
débrouillée, le conseil munici-
pal de Charlesbourg poursuivi-
vit Boivin pour ce délit.
Boivin plaida que sa
buvette n'était pas une bu-
vette ordinaire mais bien
celle d'un club et que par
conséquent il pouvait vendre.



15 - 1 - 86

Au commencement de décembre, les conseillers étant sous l'impression que le délai accordé par la loi aux délateurs était de trois mois, et comme ce temps la était expiré et que Boivin n'avait pas encore fait sa délation, décidèrent de faire payer Boivin.

Boivin se voyant forcé de payer, menaça le conseil de se venger sur les Coeurs.

Le conseil demeura inébranlable.

Voyant cela, Boivin, s'apuyant sur la loi, qui fixe le délai accordé aux délateurs à six mois, porta plainte au bureau du revenu et poursuivait Mme St. Beland la dame qui tenait la table de rafraichissement au bazar, et une des employées de la

15 - 1 - 86

même table, Mlle Floristine Bédard.

Comme on le voit les Coeurs n'étaient pas directement attaqués. Mais comme elles ne voulaient pas laisser condamner les dames qui s'étaient dévouées pour elles, elles s'adressèrent au conseil afin qu'il réglât l'affaire.

Le conseil re-examina la question puis après avoir consulté son procureur et pesé toutes chances qu'il avait pour et contre lui, il se décida à prendre un arrangement avec Boivin.

Boivin vint au conseil et après une discussion vive et prolongée il consentit à payer cinquante francs en règlement total de l'affaire. Le conseil et les Coeurs payant le reste.